

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-046

MISE EN PLACE DE LA CARTE AFFAIRES

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier GIARD.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Vu le Budget Communal ;

Considérant que la carte professionnelle ou carte affaires est une carte de paiement (carte achats) à débit différé, délivrée par une banque et destinée au remboursement des frais professionnels engagés par son titulaire ;

Considérant que dans le cadre de sa modernisation des procédures de gestion des dépenses professionnelles, les collectivités locales sont autorisées à posséder une carte affaires ;

Considérant que le règlement des frais de missions et de déplacements des élus et des cadres en France et à l'étranger ayant un caractère exclusivement de dépenses professionnelles dans la limite des seuils fixés par la réglementation applicable aux élus et aux agents territoriaux en est facilité ;

Considérant qu'elle se présente sous la forme d'une carte de paiement personnelle et sécurisée ;

Considérant que les conventions signées avec les établissements bancaires émetteurs doivent respecter l'ensemble des règles de gestion des fonds publics ;

Considérant qu'après la signature du contrat, une carte affaires Visa international sera mise à disposition du détenteur gratuitement ;

Considérant qu'une régie d'avance pourrait être mise en place pour le remboursement des dépenses engagées par le ou les titulaires de cartes affaires ;

Considérant la commission des finances du 25 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSEYEU, et après en avoir délibéré ;

21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 6 CONTRE,

Article 1 : Approuve la mise en place de carte(s) professionnelle (s) ou affaires au sein de la commune de Villecresnes.

Article 2 : Dit que la carte affaires visa international prendra effet dès la signature d'un contrat auprès d'un établissement bancaire.

Article 3 : Dit que la carte affaires sera mise gratuitement à la disposition du détenteur.

Article 4 : Dit que la carte affaires se présentera sous la forme d'une carte de paiement personnelle et sécurisée.

Article 5 : Dit que chaque détenteur d'une carte affaires sera désigné par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation de la carte professionnelle.

Article 6 : Précise que les frais relatifs au fonctionnement de la carte affaires seront intégralement pris en charge par le budget communal.

Article 7 : Autorise la création d'une régie d'avance pour le remboursement des dépenses engagées.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Article 9 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le
Pour copie conforme
Le Maire
Gérard GUILLE

